

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 85/004 du 7/CI/85
/MTERFPPS/DGTFP/DFP
portant intégration et nomination
de Mademoiselle NK ILIPiorretto dans
les cadres de la catégorie A hiérarchie
I du Personnel Diplomatique et
Consulaire./-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 19/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 61/143 du 27.6.61 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 84/356 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret 84/558 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 84/360 du 20.8.84 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 3766/REM.DNROO/DO3 du 20.8.84 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressée ;
(/u le protocole d'accord du 5.2.70 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E ;

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 61/143 du 27.7.61 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Mlle NKILI Pierrette, née le 13.7.54 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat de T. CHEVTCHEVNO de KIEV (URSS); Spécialité : Relations Internationales, est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommée au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /

Par le Premier Ministre,

Le Ministre Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Brazzaville, le 7 Janvier 1983

- Antoine NDINGA-OBA -

- Ange Edouard FOUNGHI -

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Revente de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et
du Budget,

- Bernard COMBO MATSICHA -

- Itihi-Oss'toumba LEXOUNDZOU -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
 - DCTFP.DFP. 3
 - DFP/BST. 1
 - D.G.B. 3
 - D.C.F. 1
 - MAEC. 2
 - INTERESSEE 1
 - DOSSIER 3
 - BCCM/BC. 2
-